

WÔLINAK, le jeudi dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre (19 novembre 2024)

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des Abénakis de Wôlinak tenue, **le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre (19 novembre 2024) à 10h** à la salle de conférence du conseil de bande, à laquelle sont présents :

Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Manon Bernard, conseillère
Stéphane Landry, conseiller

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean Boucher, directeur général et madame Gitane Bernard, secrétaire de direction.

SOUS la présidence du **Directeur général, monsieur Jean Boucher.**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak ajoute à la section Varia de l'ordre du jour de la présente séance, le point suivant ;

- Signature des chèques
- Distribution des intérêts de Coleraine et Crespieul et distribution des redevances du casino avant Noël.
- Réunion à huis clos
- Facture service incendie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du **17 octobre 2024**, au moins 24 heures avant la présente séance, il n'est pas nécessaire d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE

2024-11-19

SUR PROPOSITION DE **Karolane Landry-Mensah**

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du **17 octobre 2024**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-039

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE SERVICES AUTOCHTONE CANADA PROJET: SUIVI ABÉNAKIS SUR LE NDAKINA DES TAUX ENVIRONNEMENTAUX DE MERCURE (SANTEM)

CONSIDÉRANT que la pêche est une activité traditionnelle de longue date pour les Abénakis et que les données collectées permettraient de mieux comprendre le risque potentiel que le mercure peut poser aux membres de la communauté qui pratiquent la pêche.

CONSIDÉRANT que ces informations pourront servir de guide au Centre de Santé de Wôlinak pour sensibiliser la population sur les risques du mercure dans les poissons.

SUR PROPOSITION DE **Stéphane Landry** APPUYÉ PAR **Michel R. Bernard**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Bureau Environnement et Terre de Wôlinak à déposer une demande de financement pour le projet « Suivi Abénakis sur le Ndakina des Taux Environnementaux de Mercure (SANTEM) » auprès de Services Autochtone Canada dans le cadre du Programme de Lutte Contre les Contaminants de l'Environnement Chez Les Premières Nations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-045 (ANNULÉE)

L'HÔTEL ET LE CENTRE ÉVÉNEMENTIEL - PROTOCOLE D'ACCORD

CONSIDÉRANT que la résolution **RCB-2024-2025-045** visant la signature d'un protocole d'accord, qui avait pour but la signature d'une éventuelle entente de gestion pour le projet d'hôtel et du centre événementiel, n'est pas entérinée.

IL EST RÉSOLU d'annuler la résolution **RCB-2024-2025-045**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-11-19

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-046

**RÈGLEMENT DU DOSSIER NO. 400-22-010361-190 DENIS LANDRY c.
MICHEL R. BERNARD**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Landry a intenté des procédures judiciaires contre le Conseil des Abénakis de Wôlinak et monsieur Michel R. Bernard dans le dossier 400-22-010361-190 par lesquelles il leur réclame solidairement la somme de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* en plus des frais de justice.

CONSIDÉRANT que le procès dans ce dossier a été fixé pour procéder les 21 et 22 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak et monsieur Michel R. Bernard, bien que n'admettant pas leur responsabilité dans ce dossier, souhaitent le régler à l'amiable, le tout afin d'éviter les inconvénients reliés à la tenue d'un procès.

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak et monsieur Michel R. Bernard se sont entendus avec monsieur à Denis Landry afin de régler ce dossier de manière complète et finale, le tout conformément aux termes d'une *Transaction et quittance* dont le Conseil des Abénakis de Wôlinak a pris connaissance avant d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT que cette offre de règlement est conditionnelle à l'adoption d'une résolution du Conseil de bande;

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Martine Bergeron-Milette

IL EST RÉSOLU :

- De régler à l'amiable, de manière totale, complète et finale, le dossier portant le numéro 400-22-010361-190, con conformément aux termes d'une *Transaction et quittance* dont le Conseil des Abénakis de Wôlinak a pris connaissance avant d'adopter la présente résolution.
- D'autoriser madame Karolane Landry Mensah à signer au nom du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak tout document nécessaire afin de concrétiser le présent règlement, y compris la *Transaction et quittance* dont il est fait mention ci-avant.
- D'autoriser Me Marie-Christine Leboeuf, une fois le paiement effectué et les documents de clôture signés, de signer au nom du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak, un *Avis de règlement* afin qu'il soit déposé au dossier de la Cour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-047

LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EVALUATION DE BASE DES PREMIERES NATIONS SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT, SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA.

CONSIDÉRANT que le Conseil désire évaluer l'état de référence de la santé de l'environnement du territoire utilisé par ses membres dans un contexte où des projets industriels sont présents et s'implantent sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite entamer un état de référence de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire faire appel notamment à la firme ABAZIAK CONSTRUCTION et d'autres consultants;

CONSIDÉRANT que la firme ABAZIAK CONSTRUCTION dispose de l'ensemble des compétences requises pour accompagner la communauté à réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que ABAZIAK CONSTRUCTION a déposé une offre de services au montant de 48 540,28 \$ pour la réalisation de ladite étude;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier est nécessaire pour la réalisation de cette étude et que Services Autochtones Canada, dans le cadre de l'appel de propositions 2025-2026, dispose du au Programme d'évaluation de base des Premières Nations sur la santé et l'environnement pour le financer;

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Michel R. Bernard.

IL EST RÉSOLU :

1. D'effectuer les démarches de financement auprès de Services Autochtones Canada par le biais du Programme d'évaluation de base des Premières Nations en matière de santé et d'environnement du Gouvernement du Canada pour l'obtention d'une aide financière de 124 859,15 \$ sur 2 ans.
2. D'accorder à la firme ABAZIAK CONSTRUCTION le mandat de 48 540,28 \$ de coréaliser le projet suite à l'acceptation du financement.
3. De nommer Monsieur Jean Boucher, Directeur général, comme signataire de la demande de financement et la mise en œuvre de l'étude.

4. De nommer Madame Vanessa Fortin-Castonguay, Directrice du bureau Environnement Wôlinak, responsable du suivi de ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-048

EMPÊCHER LA VILLE DE BOSTON DE CONSTRUIRE UN PONT SUR UN SITE QUI A ÉTÉ UN CAMP DE CONCENTRATION OU DES DESCENDANTS D'ABENAKIS D'ODANAK ET DE W8LINAK.

WHEREAS The Assembly of First Nations (AFN) is a national advocacy organization that works to advance the collective aspirations of First Nations individuals and communities across Canada on matters of national or international nature and concern; and

WHEREAS, the AFN has supported the Muhheconnew National Confederacy since 1993, stating in a letter to the National Congress of American Indians (NCAI) that:

“The AFN further supports that the Muhheconnew National Confederacy be recognized as official representatives of the First Nations involved and that the Muhheconneuk Intertribal Committee, be spokespersons on behalf of the Confederacy on this matter.

The Muhheconnew National Confederacy (MNC) would be responsible to reestablish the administration and control of Deer Island.”

And that “The land in question [Deer Island] should be returned to Indian trust status so as to unify the Muhheconneuk people, protect their rights, preserve their heritage and to ensure that their ancestors sacrifice is treated with due respect.”; and

WHEREAS the AFN further strengthened its support for the MNC and MICDI through the passage of Resolution No. 29(L)/2001, Support for the Muhheconneuk Intertribal Committee on Deer Island (MICDI) Meetings Proposal, on July 19, 2001, which stated:

“**WHEREAS** the Assembly of First Nations has been supportive of the Muhheconnew National Confederacy and the Muhheconneuk Intertribal Committee on Deer Island (MICDI) since 1993;”

And “**THEREFORE BE IT RESOLVED** that the AFN reaffirms its support for the Muhheconnew National Confederacy (MNC) and the MICDI regarding the return of Deer Island to Indian trust status, first stated by former National Chief, Ovide Mercredi in 1993.” and;

WHEREAS the Abenaki Council of Wôlinak is a participant government in the MNC and the MICDI; and

WHEREAS, both Deer Island and Long Island in Boston Harbour were used as concentration camps to intern Native people during the King Philip's War (of 1675-1680) by the Massachusetts Bay Colony, and the MNC and MICDI governments have been working for over thirty years to identify and preserve the Native burial ground sites and other historic sites on those islands, but those concerns have been ignored and pushed aside, notwithstanding 1996 federal legislation, by the City of Boston and the Commonwealth of Massachusetts; and

WHEREAS one of the other MNC and MICDI governments, the Chaubunagungamaug Nipmuck Tribe, has been in litigation regarding Long Island in Boston Harbour since 2019, and now all litigation matters are before the Supreme Court of the United States; and

WHEREAS, the Abenaki Council of Wôlinak has been in strong support of the legal efforts of the Chaubunagungamaug Nipmuck Tribe; and

WHEREAS, the litigation of the two appeals to the Supreme Court of the United States involve key issues of the Abenaki governments in Canada, including the addressing of colonial era war-time genocide policies, the identification and protection of Native burial grounds, the access by the First Nations people in Canada to the courts of the United States, and the treaty rights of the Abenaki people in Canada to lands within the United States; and

WHEREAS the territorial rights in the United States of lands of the Abenaki people in Canada remain an important issue to the Abenaki people today, including those secured by colonial era treaties; and

WHEREAS, for the reasons stated above the Abenaki Council of Wôlinak is in strong support of the petitions submitted to the Supreme Court of the United States by the Chaubunagungamaug Nipmuck Tribe, as a potential affirmative ruling by that court could positively benefit many First Nations people in Canada, including the Abenaki people; and

WHEREAS, the petition submitted by the Chaubunagungamaug Nipmuck Tribe to the Supreme Court of the United States on September 20, 2024 was not accepted, for, among other reasons, it was not filed by a member of the bar of that Court as required by that Court's rules, and therefore an attorney must be found who will re-file that petition before the expiration of the deadline extension of November 24, 2024.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Manon Bernard.

2024-11-19

THEREFORE, BE IT RESOLVED, that the Abenaki Council of Wôlinak requests support by the AFN to assist it in securing the needed legal representation as soon as possible by reaching out to the NCAI, as the AFN has developed strong ties with its counterpart in the United States and the NCAI is in a strong position to help to find a qualified attorney who is a member of the bar of the Supreme Court of the United States and who is a strong supporter of Native rights.

THEREFORE BE IT FURTHER RESOLVED that the Office of Regional Chief Ghislain Picard of the Assemblée des Premières Nation Quebec-Labrador (APNQL) and the Office of National Chief Cindy Woodhouse Nepinak assist the Abenaki Council of Wôlinak and the other First Nations in Canada participating in the MNC and MICDI by reaching out NCAI President Mark Macarro and the Executive Committee as soon as possible to help to secure the needed legal assistance of the re-filing of the September 20 Petition to the Supreme Court within the deadline set by the Court.

BE IT FINALLY RESOLVED that the Abenaki Council of Wôlinak calls upon the AFN to continue and renew its support of the MNC and MICDI on the Deer Island and also Long Island issues through a new resolution of support.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-049

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) établissent la quote-part à **0,75\$/habitant** et la contribution à la gestion des matières résiduelles à **235,00\$/unité d'occupation** divisée comme suit :

- Collecte sélective (67,50\$)
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (167,50,00\$)

et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Stéphane Landry.

IL EST RÉSOLU Le conseil de bande des Abénakis de Wôlinak adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) tel que présenté et dont copie est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-19

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-050

LE COMITÉ W8BANAKI DE COORDINATION DE LA RECHERCHE

ATTENDU QU' un Comité W8banaki de coordination de la recherche a été formé en 2018 par une résolution des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak;

ATTENDU QUE ce Comité est composé de représentants délégués par ses principaux organismes sollicités pour participer à des recherches, que ce soit en tant que partenaires ou participant, soit : les Conseils de bande, les Centres de Santé, N8wkika (Services à l'Enfance et à la Famille des Premières Nations), le Bureau du Ndakina, les Bureaux d'environnement d'Odanak et de W8linak, le Musée des Abénakis, les agents culturels et du secteur de développement économique;

ATTENDU QU' un représentant doit être désigné pour représenter la communauté de W8linak au sein du Comité Wabanaki de coordination de la recherche,

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Manon Bernard.

IL EST RÉSOLU de mandater le directeur du Centre de santé de W8linak M. Louis Beauregard pour siéger au sein du Comité Wabanaki de coordination de la recherche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉ DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak lève la présente séance à 15h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



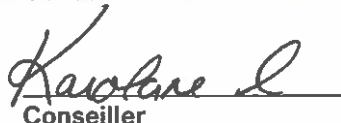
Chef



Conseillère



Conseillère



Conseiller

Conseillère

2024-11-19

Ordre du jour
Réunion du Conseil des Abénakis de Wôlinak

Le 19 novembre 2024

10h

- 1. Appel des présences et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 19 novembre 2024 ;**
- 3. Adoption du procès-verbal ;**
 - 3.1. 17 octobre 2024 ;
- 4. Comptabilité ;**
- 5. Correspondances et gouvernance ;**
 - 5.1. Procédures des réunions du conseil ;
 - 5.2. Stéphanie Bergeron-Milette : Demande rencontre-présentation projet ;
 - 5.3. Fixer dates formation – Code d'éthique et déontologie des élus ;
 - 5.4. Rencontre – nouveau drapeau Nation W8banaki ;
 - 5.5. Entente chasse et pêche - Gouvernement Québec ; (projet RCB)
 - 5.6. Vente produits à base de THC/ cigarette hors-taxes ; (projet RCB)
 - 5.7. Présentation du plan de communication- Comité Code d'appartenance ; (Fixer une date)
 - 5.8. Dossier fiducie ;
 - 5.8.1. Me Lemieux, avocat en droit bancaire
 - 5.8.2. Projet de communiqué
 - 5.9. Courriel de Me Leboeuf - dossier Denis Landry c. Michel R. Bernard et al. et Conseil des Abénakis de Wôlinak et al. (N/D: R-4891-17)
 - 5.10. Annulation de la résolution RCB-2024-2025-045_Protocole d'accord – Salle de spectacle et hôtel (projet RCB)
 - 5.11. Alliance inter-nation / lettre pour approbation ;
- 6. Terre et habitations ;**
 - 6.1. Rapport d'inspection – 10200, rue des Pins ;
 - 6.2. Dérogation Martine Bergeron-Milette ;
 - 6.3. Explication pourquoi les lots ne sont octroyés tout de suite ;
- 7. Développement économique et/ou communautaire ;**
 - 7.1. Suivi casino ;
 - 7.2. Soumission pour bureau de chantier du centre de santé ;
 - 7.2.1. Fixer date - Présentation étude préprojet du Centre de Santé ;
- 8. Programmes et services ;**

8.1. Mandater Louis Beauregard sur le comité Wabanaki de coordination de la recherche ;

9. Résolutions : Adopter, signer et/ou entériner ;

- RCB-2024-2025-039_ Appuie Demande de financement auprès de Services Autochtone Canada -SANTÉM.
- RCB-2024-2025-045_Protocole d'accord – Salle de spectacle et hôtel (**à entériner**)
- RCB-2024-2025-046_Dossier Denis Landry c. Michel R. Bernard (**à entériner**)
- RCB-2024-2025-047_Dépôt demande de subvention au programme PEBSE
- RCB-2024-2025-048_Empêcher la ville de Boston de construire un pont sur un site qui a été un camp de concentration où des descendants d'Abénakis d'Odanak et de W8linak.
- RCB-2024-2025-049_Prévisions budgétaires 2025 / RIGIDBNY
- RCB-2024-2025-050_Comité Wabanaki de coordination de la recherche ;
- (**PROJET**) RCB-2024-2025-0XX_Entente Chasse et Pêche
- (**PROJET**) RCB-2024-2025-0XX_vente THC/cigarette hors-taxes
- (**PROJET**) RCB-2024-2025-0XX_Annulation RCB-2024-2025-045

10. Varia ;

10.1. Signature des chèques

10.2. Réunion en huis clos

10.3. Donner les redevances du Casino, Coleraine et Crespieul avant Noël

11. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

Date des prochaines rencontres :

Présentation Stéphanie Bergeron-Milette :

Formation des élus :

Rencontre nouveau drapeau :

Présentation Comité Code d'appartenance :

Présentation Centre de santé :

Présentation Synergis :

12. Clôture de la réunion.